

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1970

14 août 2013

SOMMAIRE

AÇOMONTA armatures pour béton	94554	MFR Naples S.à r.l.	94521
Gib Alliance S.A.	94560	MF Venice 4 S.à r.l.	94522
International Airlines Technical Pool (I.A.T.P.) S.A.	94516	MH5	94523
IP S.à r.l.	94517	MH5	94523
Jujo Lux Holding	94518	MHT Luxembourg S.A.	94517
Jung Bau S.à.r.l.	94519	Micado Finance et Participations S.A.	94524
Letzre	94520	Minerfer S.A.	94518
Limoreal S.A.	94514	Miskina Properties Luxembourg	94515
Luxembourg Investments Holding S.A., SPF	94515	Misou Invest S.A.	94522
Lux Sante Immo S.A.	94514	MJO Invest S.à r.l.	94524
Maelstrom S.A.	94517	Moore Food S.à r.l.	94519
Mahe Invest s.à r.l.	94522	Mossi & Ghisolfi International S.A., en abrége M&G International S.A.	94560
Maison Charles Esser S. à r.l.	94516	MPW Holding S.à r.l.	94521
Mallinckrodt Group S.à r.l.	94521	MRP Investments S.à r.l.	94560
Malton S.à r.l. - SPF	94516	NCC Holding Luxco S.à.r.l.	94560
Manhattan JV Luxembourg S.à r.l.	94514	NG Global Construction S.A.	94560
Mansion Investments S.A.	94522	North Invest S.à r.l.	94532
Marathon Playa 1 S.à.r.l.	94515	Oncxigen Pharmaceuticals S.A.	94518
Marathon Playa 2 S.à r.l.	94515	Paragon Management S.à r.l.	94533
Marathon Playa 3 S.à.r.l.	94515	Philcat Investments	94518
Marsa Invest S.à r.l.	94516	Printronix Luxembourg S.à r.l.	94557
Mary H S.A.	94517	QIAGEN Deutschland Finance Holding (Luxembourg) S.à r.l.	94557
MASSARD, société à responsabilité limitée	94520	R.A. Investment Management S.à r.l.	94524
Mavica S.A.	94520	Real Estate & Building Company S.A.	94523
Meca Lease SC	94519	SJH - Consult S.à r.l.	94552
Meda Pharma	94514	Sogelis S.à r.l.	94538
Media & Leisure S.A.	94519	Syriel Company S.A.	94553
Menelfon S.à r.l.	94521	Travis Management S.A.	94541
Mercurio Retail S.à r.l.	94514	VBC LUX SA	94534
Meteor Investment Fund S.A., SICAV-SIF	94523	Wäistuff A Possen S.à r.l.	94550
		Woulsear S.A.	94558

Lux Sante Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 169.792.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085756/10.

(130106119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Limoreal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.512.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 28 juin 2013

1) M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat d'administrateur.

2) Mme Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LIMOREAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085749/16.

(130105979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Manhattan JV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085770/9.

(130105643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Meda Pharma, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085780/9.

(130106561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Mercurio Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 127.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013085782/10.

(130105617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Luxembourg Investments Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 20.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085758/11.

(130105581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Marathon Playa 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marathon Playa 2 S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085773/11.

(130106044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Marathon Playa 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marathon Playa 1 S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085772/11.

(130106033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Marathon Playa 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marathon Playa 3 S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085774/11.

(130106203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Miskina Properties Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.400,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 114.588.

Les comptes annuels au 31 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085785/10.

(130105412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Maison Charles Esser S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 53.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085791/9.

(130106445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Marsa Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 147.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085795/9.

(130106384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Malton S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 98.164.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085793/10.

(130106134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

International Airlines Technical Pool (I.A.T.P.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 108.683.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 juin 2013.

Première résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Lucktong SAN, né le 12 septembre 1962 à Bangkok, demeurant 7 Ramkhamhaeng 12 RD à 10240 BANGKOK (Thailand) et Monsieur Francesco TETTI, né le 6 août 1973 à Rome, demeurant professionnellement 12, rue Jean Engling à L-1466 LUXEMBOURG, en remplacement de Monsieur Giorgio PIETRA, Monsieur Kleomenis BONTIOTIS et Monsieur Yoshihiro YAWARA, aux fonctions d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Yoshihiro YAWARA de sa fonction d'administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Lucktong SAN, né le 12 septembre 1962 à Bangkok, demeurant 7 Ramkhamhaeng 12 RD à 10240 BANGKOK (Thailand) aux fonctions d'administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur Giorgio PIETRA.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires approuve la nomination Monsieur Lucktong SAN, né le 12 septembre 1962 à Bangkok, demeurant 7 Ramkhamhaeng 12 RD à 10240 BANGKOK (Thailand), comme président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Giorgio PIETRA.

Pour extrait conforme

FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013085648/26.

(130105299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.604.090,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.995.

I. Suite à la conclusion en date du 20 novembre 2012 d'une convention de cession de parts sociales, la société SC INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg (anc. 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.346, a transféré ses parts détenues dans la société IP S.à r.l. de la manière suivante:

- 250 (deux cent cinquante) parts sociales de valeur nominale de EUR 152.50 (cent cinquante-deux euros cinquante cents), à AE PARTICIPATION, ayant son siège social au 59 boulevard d'Auteuil, 92100 Boulogne Billancourt et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro D 483.958.088.

II. La société HORFI SPRL, ayant son siège social au 439, Chaussée de Lille, B- 7501 Orcq et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.573.067 a transféré ses parts détenues dans la société IP S.à r.l. avec effet à compter du 30 avril 2013 de la manière suivante:

- 2.053 (deux mille cinquante-trois) parts sociales de valeur nominale de EUR 152.50 (cent cinquante-deux euros cinquante cents), à HORFON SPRL, ayant son siège social au 439, Chaussée de Lille, B-7501 Orcq et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0468.186.633.

III. L'associé AE Participation, société anonyme, doit être repris sous la dénomination «Amaury Eloy Participation» ainsi que sous la forme juridique d'une société civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 juin 2013.

Pour IP S.à r.l.

Référence de publication: 2013085673/26.

(130105537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Maelstrom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 88.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085789/10.

(130106069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Mary H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 62, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 120.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085796/9.

(130106444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

MHT Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 59, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 77.726.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085810/9.

(130106227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Minerfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 97.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085815/9.

(130106001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Jujo Lux Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 170.938.

Par résolutions signées en date du 5 juin 2013, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation, avec effet au 15 avril 2013, de la démission de Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur;

2. ratification, avec effet au 15 avril 2013, de la cooptation de Robert Brimeyer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013;

3. renouvellement, avec effet immédiat, du mandat des administrateurs suivants:

- Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Jennifer Ferrand, avec adresse professionnelle au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Wolfgang Pietzsch, avec adresse au 4, An der Welle, 60322 Francfort-sur-le-Main, Allemagne,
- Robert Brimeyer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014;

4. renouvellement, avec effet immédiat, du mandat de commissaire aux comptes de Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013085686/27.

(130105734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Oncxigen Pharmaceuticals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085854/9.

(130106356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Philcat Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.074.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085912/9.

(130105770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Jung Bau S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 3-5, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 140.683.

—
Protokoll der Generalversammlung vom 03.06.2013

Tagesordnung

Top 1: Verlegung des Betriebssitzes

Anwesende der Generalversammlung:

Herr Pascal Schommer, wohnhaft in D-66709 Weiskirchen, Schulstraße 18a

Anwesende der Geschäftsführung:

Herr Pascal Schommer, wohnhaft in D-66709 Weiskirchen, Schulstraße 18a

Die Generalversammlung beschließt als einzigen Tagesordnungspunkt die Betriebssitzverlegung der JUNG BAU S.à r.l. von bisher: Zone Industrielle, L-6468 Echternach nach 3-5 rue de Luxembourg, L-6450 Echternach.

Der Betriebssitzverlegung wurde einstimmig zugestimmt.

Echternach, den 03.06.2013.

JUNG BAU S.à r.l.

3-5 Rue de Luxembourg

L-6450 Echternach

Pascal Schommer

Référence de publication: 2013085691/22.

(130105711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Moore Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 141.229.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085786/10.

(130106319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Meca Lease SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg E 4.823.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'assemblée du 29 mai 2013

L'assemblée générale décide la dissolution de la société civile et prononce sa clôture de liquidation volontaire.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013085802/11.

(130106332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Media & Leisure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 171.798.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013085803/11.

(130105336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Letzre, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 49.760.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 19 juin 2013

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

- Madame Sophie VANDEVEN,
- Monsieur Christophe MOLINA,
- Monsieur Franck LADEN, demeurant professionnellement 4 boulevard de Mons F-59650 Villeneuve d'Ascq.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

PRICEWATERHOUSECOOPERS
400, route d'Esch
L-1471 LUXEMBOURG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

Pour la société LETZRE

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085743/25.

(130105375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

MASSARD, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 88, rue de Noertzange.
R.C.S. Luxembourg B 13.815.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013085797/10.

(130106019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Mavica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 114.995.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 juin 2013

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- Monsieur Pierre LENTZ, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Luc HANSEN, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Président

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

Référence de publication: 2013085798/19.

(130105199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Mallinckrodt Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 17.500,40.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 171.811.

En date du 24 juin 2013, Covidien International Finance S.A., associé unique de la Société, a transféré l'intégralité des parts sociales de la Société à Mallinckrodt International Finance S.A., une société anonyme existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3b Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée sous le numéro B172865.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Mallinckrodt Group S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013085769/16.

(130105562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

MPW Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 170.479.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 20 juin 2013

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant de classe B.

2. M. Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MPW Holding S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085826/16.

(130105151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Menelfon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 153.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MENELFON S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085804/11.

(130106522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

MFR Naples S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 103.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MFR Naples S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085808/11.

(130106394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Mahe Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.977.

La Société MAHE INVEST SàRL, ici valablement représentée par Madame Malgorzata Porzycka, gérante, prie le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg de bien vouloir procéder aux modifications suivantes:

1/ L'adresse de la gérante Malgorzata Porzycka est:

25, Tymotki, PL- 03-289 VARSOVIE, Pologne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 27 juin 2013.

Malgorzata Porzycka

Gérante

Référence de publication: 2013085790/16.

(130105931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Mansion Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.563.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 27 juin 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de:

La société anonyme MANSION INVESTMENTS SA (RCS B104563), dont le siège social sis à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été dénoncé en date du 06 février 2009

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Maïka SKOROCHOD

Le liquidateur

Référence de publication: 2013085794/16.

(130105910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

MF Venice 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MF Venice 4 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085807/11.

(130106399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Misou Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 172.575.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013085817/11.

(130106136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Meteor Investment Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 131.352.

Le Rapport Annuel au 31. Decembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.06.2013.

Signatures.

Référence de publication: 2013085805/11.

(130105635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

MH5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.367.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 25 juin 2013

1. M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MH5

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085811/17.

(130105279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

MH5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MH5

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013085812/11.

(130105440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Real Estate & Building Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 83.865.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.06.2013.

Pour: REAL ESTATE & BUILDING COMPANY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013085943/15.

(130105523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

MJO Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 120.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 166.126.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 11 juin 2013

1. La démission de Madame Laura Laine, en tant que gérante unique de la Société, a été acceptée avec effet au 11 juin 2013.

2. Madame Ana Dias, employée privée, née le 12 juillet 1968 à Penafiel, Portugal, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommée en tant que nouvelle gérante unique de la Société, avec effet au 11 juin 2013, pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MJO Invest S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013085818/17.

(130105780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Micado Finance et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 51.325.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier du 7 juin 2013 que Monsieur SCHUL Jean Marie a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013085813/14.

(130105185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

R.A. Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 692.544,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.769.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of June,

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Nucap Industries Inc., a corporation incorporated under the laws of Canada, with registered office at 3370, Pharmacy Avenue, Toronto, Ontario, M1W3K4 Canada, registered with the Companies Register of Ontario under the number 1786985,

represented by Mr. Arnaud Fostier, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy dated 11 June 2013, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, declares that it currently holds all of the twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares of R.A. Investment Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 156.769 (the "Company") by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 22 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 2715 on 10 December 2010.

The appearing party, duly represented, being the sole shareholder of the Company, took the following resolutions:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of six hundred eighty thousand and forty-four euro (EUR 680,044.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of six hundred ninety-two thousand five hundred and forty-four euro (EUR 692,544.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares and six hundred eighty thousand and forty-four (680,044) mandatory redeemable preference shares (the "MRPS") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

2. To issue six hundred eighty thousand and forty-four (680,044) MRPS with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as set forth in the articles of association of the Company and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of the six hundred eighty thousand and forty-four (680,044) newly issued MRPS, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and the full payment by the sole shareholder of such MRPS, plus a share premium on the said MRPS of fifty-nine cents (EUR 0.59), by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable amounting to six hundred eighty thousand and forty-four euro and fifty-nine cents (EUR 680,044.59) being the equivalent of nine hundred and fifteen thousand Canadian dollars (CAD 915,000.-) based on the exchange rate of EUR 1 = CAD 1.3455 as available on the official site of the European Central Bank as of 10 June 2013.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 3. of the present agenda;

5. To include a new article 7 and to adapt the numbering of the articles of incorporation of the Company accordingly so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 3. of the present agenda;

6. To amend article 15 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 3. of the present agenda

7. To include a new article 17 and to adapt the numbering of the articles of incorporation of the Company accordingly so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 3. of the present agenda

8. To amend title VI, article 18, of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 3. of the present agenda;

9. Miscellaneous.

First resolution

The sole shareholder RESOLVED to increase the Company's share capital by an amount of six hundred eighty thousand and forty-four euro (EUR 680,044.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of six hundred ninety-two thousand five hundred and forty-four euro (EUR 692,544.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares and six hundred eighty thousand and forty-four (680,044) mandatory redeemable preference shares (the "MRPS") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The sole shareholder RESOLVED to issue six hundred and eighty thousand forty-four (680,044) MRPS with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as set forth in the articles of association of the Company and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder on the proposed capital increase.

Third resolution

The sole shareholder RESOLVED to accept and record the subscription to the increase of the share capital of the Company resolved upon under the foregoing resolution and the payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon appeared Mr. Arnaud Fostier, prenamed, acting in his capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder to the six hundred eighty thousand and forty-four (680,044) newly issued MRPS, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and to fully pay up such six hundred and eighty thousand forty-four (680,044) MRPS, plus a share premium on the said MRPS of fifty-nine cents (EUR 0.59), by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable amounting to six hundred eighty thousand and forty-four euro and fifty-nine cents (EUR 680,044.59) being the equivalent of nine hundred and fifteen thousand Canadian dollars (CAD 915,000.-) based on the exchange rate of EUR 1 = CAD 1.3455 as available on the official site of the European Central Bank as of 10 June 2013.

The sole shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind and that the receivable with respect to the Contribution in Kind is a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution in Kind has been certified in total at six hundred eighty thousand and forty-four euro and fifty-nine cents (EUR 680,044.59) in a declaration of contribution signed by the representative of the Sole Shareholder and confirmed in a declaration of recipient company signed by the representative of the Company

Fourth resolution

The sole shareholder RESOLVED to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

Art. 5. Capital. (Paragraph 1). "The share capital of the Company is set at six hundred ninety-two thousand five hundred and forty-four euro (EUR 692,544.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares and six hundred eighty thousand and forty-four (680,044) mandatory redeemable preference shares (the "MRPS", together with the ordinary shares, the "shares" and each being hereafter referred to as a "share") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a share premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company shall maintain a share premium account for the ordinary shares (an "Ordinary Shares Premium Account"), and for the MRPS or, as applicable for each class of MRPS, (a "MRPS Share Premium Account"), and book in such account, in Euro, the amount or value of any share premium paid on the relevant ordinary shares or MRPS, any additional capital surplus contributed by the holders of such ordinary shares/MRPS to the Company, and of any amount allocated to such Ordinary Shares Premium Account or MRPS Share Premium Account in accordance with the Articles.

Accordingly, the accounts of the Company shall at any time maintain a distinct MRPS Share Premium Account for the MRPS or, as applicable for each class of MRPS, expressed in Euro.

In accordance with applicable law, the shareholder(s) may make additional capital contributions without a related issue of shares in relation to, as the case may be, the ordinary shares (the "Ordinary Share Capital Contributions") that shall be allocated to a capital contributions account for the ordinary shares (the "Ordinary Share Capital Contributions Account"), or the MRPS (the "MRPS Capital Contributions") that shall be allocated to a capital contributions account for the MRPS or, as applicable for each class of MRPS (the "MRPS Capital Contributions Account").

In accordance with applicable law, any MRPS Capital Contributions Account and any MRPS Share Premium Account shall be reimbursed, distributed, converted or otherwise paid or allocated equally and only to all outstanding MRPS or, as applicable to all outstanding MRPS of the relevant class, from time to time, except for the amounts that have been allocated to the legal reserve account of the Company.

In accordance with applicable law, any Ordinary Share Capital Contributions Account and any Ordinary Shares Premium Account shall be reimbursed, distributed, converted or otherwise paid or allocated equally and only to all outstanding Ordinary Shares from time to time, except for the amounts that have been allocated to the legal reserve account of the Company"

Fifth resolution

The sole shareholder RESOLVED to include a new article 7 and to adapt the numbering of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

« **Art. 7. Redemption of MRPS.** Each MRPS is redeemable and shall be mandatorily redeemed in accordance with the terms and conditions of the MRPS in ten (10) years as from the date of issuance of the MRPS to the extent permitted by the Law (the "Final Redemption Date"), or at an earlier date as proposed by the board of managers and approved by the company's shareholder(s) including the MRPS holder(s). The MRPS holder(s) commit to take all necessary steps to have any outstanding MRPS redeemed on the date falling 10 years from the date of issuance of the MRPS.

The MRPS holder(s) are entitled to request in writing prior to the Final Redemption Date that the Company redeems all or part of the MRPS. The redemption of the MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with art. 72-1 of the Law

Except as provided otherwise (i) in these Articles or (ii) by a written agreement which may be entered into among the Company and the MRPS holder(s), the redemption price of the MRPS to be paid in cash or in kind will be equal to the par value of the MRPS plus any prorata outstanding MRPS share premium plus any accrued and unpaid dividends."

Sixth resolution

The sole shareholder RESOLVED to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company, which shall, following the renumbering referred to under resolution 5, read as follows:

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

16.2. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated, in accordance with these Articles. It may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

16.3. . For the purpose of the following clauses, "Underlying Assets" means: any intellectual property assets, including all related technology, know-how and information, patent applications, design applications and all intellectual property rights which may be issued from time to time in any country or jurisdiction anywhere in the world and including all foreign or international filings, divisions, continuations, continuations in-part and reissues of any such intellectual property rights and all Improvements thereto, acquired or to be acquired and financed directly or indirectly (further to a contribution of cash, in kind or by the capitalization of outstanding dividends payables) by the issuance of MRPS and related Share Premium Account or further to a contribution/allocation to the MRPS Capital Contribution Account and/or any other intellectual property assets replacing any such intellectual property assets, or purchased or financed with the income or proceeds arising out of such intellectual property assets or of a disposal of all or part of such intellectual property assets.

16.3. Each MRPS entitles a MRPS holder to a preferential and cumulative dividend (the "Preferred Dividend"), which shall accrue daily as from the date of the transfer to the Company of the Underlying Assets financed by the MRPS, MRPS Share Premium Account or MRPS Capital Contribution Account and shall be calculated assuming a year of 360 days.

16.4. The Preferred Dividend shall be equal to 90% of the income (the "Income") accrued or received by the Company recorded during the relevant financial period of the Company according to Luxembourg GAAP on each of the Underlying Assets.

16.5. If the Preferred Dividend is not declared or distributed despite the existence of profits available for that purpose, it shall be compounded each year at the latest on 31 December (last day of the fiscal year of the Company) and in order to secure the right of the MRPS holder to this preferred dividend, an amount equal to Preferred Dividend shall be transferred to the MRPS Share Premium Account.

16.6. If the profits of the Company for the relevant financial year are not sufficient to fully pay the preferred dividend, any shortfall amount should be paid or allocated to the MRPS Share Premium Account from the profits of the following financial years.

16.7. The Preferred Dividend on any MRPS may only accrue and be declared once the Company has acquired the Underlying Assets."

Seventh resolution

The sole shareholder RESOLVED to include a new article 17 and to adapt the numbering of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

" Art. 17. Interim Dividends.

17.1. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends in accordance with applicable law and these Articles, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

17.2. Without prejudice to the provisions of the preceding paragraphs and to the extent that this limitation to make any distributions to shareholders only applies to the distributable amounts deriving from the Underlying Assets and not from any other asset held by the Company, no interim dividend shall be distributed to holders of ordinary shares until the Preferred Dividend has been fully paid.

17.3. Interim dividends shall be first allocated to the payment of the Preferred Dividend. For the purpose of interim dividends, the Preferred Dividend shall be calculated on the Income accrued or received by the Company during the period ending on the date of the relevant interim accounts (the "Interim Preferred Dividend").

17.4. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers will have discretionary power to distribute or not the surplus remaining after the payment of the Interim Preferred Dividend."

Eighth resolution

The sole shareholder RESOLVED to amend article title VI of the articles of incorporation of the Company, which shall, following the renumbering referred to under resolution 5 and 7, read as follows:

"VI. Dissolution, Liquidation**Art. 18.**

18.1. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

18.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

18.3. In the event of any liquidation, dissolution or winding up of the Company, after payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the MRPS holder will be first entitled to an amount payable in cash or in kind equal to the accrued and unpaid dividends on the MRPS (if any) that have not been previously allocated to the MRPS Share Premium Account and to the reimbursement of the outstanding amount of MRPS share capital, MRPS Share Premium Account and MRPS Capital Contribution Account which have not yet been reimbursed to the MRPS holder.

18.4. Subject to the repayments set forth under clause 18.3 above, the remaining net assets of the Company shall be distributed exclusively to the holders of the ordinary shares pro rata to the number of the ordinary shares held by them.
"

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxy holder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le douze juin.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Nucap Industries Inc., une société constituée selon les lois du Canada, ayant son siège social à 3370 Pharmacy Avenue, Toronto, Ontario, M1W3K4 Canada, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Ontario sous le numéro 1786985,

représentée par Monsieur Arnaud Fostier, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration en date du 11 juin 2013. La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus déclare détenir l'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires de R.A. Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.769 (la "Société") par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations No 2175 le 10 décembre 2010.

Laquelle comparante dûment représentée, en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent quatre-vingt mille et quarante-quatre euros (EUR 680.044,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à un montant de six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quarante-quatre euros (EUR 692.544,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires et six cent quatre-vingt mille quarante-quatre (680.044) actions préférentielles obligatoirement rachetables (les "MRPS") avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Emission de six cent quatre-vingt mille quarante-quatre (680.044) MRPS avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges comme prévues par les statuts de la Société et donnant droit aux dividendes à partir de la date de la décision de l'actionnaire unique relative à l'augmentation du capital social.

3. Acceptation de la souscription de six cent quatre-vingt mille quarante-quatre (680.044) MRPS nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et du paiement intégral par l'associé unique de ces MRPS ainsi que d'une prime d'émission sur les MRPS d'un montant de cinquante-neuf centimes d'euros (EUR 0,59), par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de six cent quatre-vingt mille quarante-quatre euros et cinquante-neuf centimes (EUR 680.044,59) étant l'équivalent de neuf cent quinze mille dollars canadiens (CAD 915.000,-) basé sur le taux de change d'un euro = un dollar canadien point trente-quatre cinquante-cinq (CAD 1,3455) publié sur le site officiel de la Banque Centrale Européenne le 10 juin 2013.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1, 2 et 3 du présent ordre du jour.

5. Inclusion d'un nouvel article 7 et adaptation de la numérotation des articles des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1, 2 et 3 du présent ordre du jour.

6. Modification de l'article 15 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1, 2 et 3 du présent ordre du jour.

7. Inclusion d'un nouvel article 17 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1, 2 et 3 du présent ordre du jour.

8. Modification du titre VI, article 18 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1, 2 et 3 du présent ordre du jour.

9. Divers

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent quatre-vingt mille et quarante-quatre euros (EUR 680.044,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à un montant de six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quarante-quatre euros (EUR 692.544,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires et six cent quatre-vingt mille quarante-quatre (680.044) actions préférentielles obligatoirement rachetables (les "MRPS") avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre six cent quatre-vingt mille et quarante-quatre (680.044) d'MRPS avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges comme prévues par les statuts de la Société et donnant droit aux dividendes à partir de la date de la décision de l'actionnaire unique relative à l'augmentation du capital social.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter et de prendre acte de la souscription à l'augmentation de capital social de la Société décidée sous les résolutions précédentes et le paiement de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Monsieur Arnaud Fostier susmentionné, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé de l'associé unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de l'associé unique à six cent quatre-vingt mille et quarante-quatre (680.044) MRPS nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et de procéder au paiement intégral des MRPS ainsi que d'une prime d'émission sur les MRPS d'un montant de cinquante-neuf centimes d'euros (EUR 0,59), par un apport en nature (l'"Apport") consistant en une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de six cent quatre-vingt mille et quarante-quatre euros et cinquante-neuf centimes (EUR 680.044,59) étant l'équivalent de neuf cent quinze mille dollars canadiens (CAD 915.000,-) basé sur le taux de change d'un euro = un dollar canadien point trente-quatre cinquante-cinq (CAD 1,3455) publié sur le site officiel de la Banque Centrale Européenne le 10 juin 2013.

L'associé unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment autorisé, déclare que la valeur de l'Apport a été certifié au total à six cent quatre-vingt mille et quarante-quatre euros et cinquante-neuf centimes (EUR 680.044,59) dans une déclaration d'apport signée par le représentant de l'associé unique et confirmé dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par le représentant de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. (Paragraphe 1). "Le capital social de la Société est fixé à six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quarante-quatre euros (EUR 692.544,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et six cent quatre-vingt et quarante-quatre (680.044) actions préférentielles obligatoirement rachetables (les "MRPS"), qui forment avec les parts sociales ordinaires, les "parts sociales" et chacune en tant que "part sociale") avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société doit maintenir un compte de prime d'émission pour les parts sociales ordinaires (le "Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires"), et pour les MRPS ou, le cas échéant, pour chaque classe de MRPS, (un "Compte de Prime d'Emission des MRPS"), et inscrire sur ce compte, en euros, le montant ou la valeur de toute prime d'émission versée, correspondant aux parts sociales ordinaires ou à l'MRPS pertinente, de chaque apport supplémentaire versé par les détenteurs de ces parts sociales ordinaires/ MRPS à la Société, et de toute somme apportée sur ce Compte de Prime d'Emission des parts sociales ordinaires ou des MRPS conformément aux Statuts.

En conséquence de ce qui précède, les comptes de la Société devront à tout moment démontrer de la présence d'un Compte de Prime d'Emission des MRPS distinct pour chaque classe de MRPS, exprimé en euros. Conformément à la loi applicable, l'/les associé(s) peu(ven)t, faire toute apport de capital additionnel sans forcément émettre des parts sociales en relation avec, le cas échéant, les parts sociales ordinaires (l'"Apport des Parts Sociales Ordinaires") qui devra être alloué à un compte dédié à l'apport en capital pour les parts sociales ordinaires (le "Compte d'Apport en Capital pour les Parts Sociales Ordinaires"), ou les MRPS (l'"Apport des MRPS") qui devra être alloué à un compte d'apport en capital pour les MRPS (le "Compte d'Apport en Capital des MRPS").

Conformément à la loi applicable, chaque Compte d'Apport en Capital des MRPS et chaque Compte de Prime d'Emission des MRPS devront être remboursés, distribués, convertis, versés ou affectés équitablement de quelque manière que ce soit, et uniquement aux MRPS émises, ou le cas échéant à chaque classe d'MRPS émise de la classe pertinente, de temps en temps, à l'exception des montants affectés au compte de réserve légale de la Société.

Conformément à la loi applicable, chaque Compte d'Apport en Capital pour les Parts Sociales Ordinaires et chaque Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires devront être remboursés, distribués, convertis, versés ou affectés équitablement de quelque manière que ce soit, et uniquement aux parts sociales ordinaires émises, de temps en temps, à l'exception des montants affectés au compte de réserve légale de la Société.

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'inclure un nouvel article 7 et d'adapter la numérotation des articles des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 7. Rachat de MRPS.

7.1. Chaque MRPS est rachetable et devra être obligatoirement rachetée conformément aux termes et aux conditions générales des MRPS dans dix (10) ans à partir de la date d'émission des MRPS à l'initiative du/des détenteur(s) de MRPS (la "Date Finale de Rachat"), ou à une date antérieure si elle est proposée par le conseil des gérants et approuvée par l'assemblée générale de/des associé(s) incluant les détenteurs de MRPS. Les détenteurs de MRPS décident d'appliquer toutes les étapes nécessaires pour voir chacune des MRPS rachetée 10 ans après la date d'émission des MRPS.

7.2. Le/Les détenteur(s) de MRPS disposent du droit de former une requête par écrit avant la Date Finale de Rachat, pour réclamer le rachat d'une partie ou de la totalité des MRPS par la Société. Le rachat de MRPS pourra uniquement avoir lieu en ayant recours aux sommes disponibles pour la distribution, conformément à l'article 72-1 de la Loi.

7.3. En vertu d'une disposition contraire prévue par les présents Statuts (i) ou (ii) d'une convention qui aurait été conclue entre la Société et le/les détenteur(s) de MRPS, le prix de rachat des MRPS payable en espèces ou en nature sera égal à la valeur nominale des MRPS augmenté de toute prime d'émission exceptionnelle sur les MRPS calculée au prorata ainsi qu'augmenté de tous dividendes non distribués.

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui selon la renumérotation relative à la résolution 5 aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 16. Affectation des Bénéfices.

16.1. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets, conformément à ces Statuts. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

16.3. Pour poursuivre le but de cette clause, les termes suivant signifient:

- "Actifs Sous-jacents" signifie: tout actif financier de propriété intellectuelle incluant toute technologie reliée à ces actifs, ainsi que le savoir-faire et l'information, les demandes de brevets, les dessins et modèles industriels et tous les droits de propriété intellectuelle qui seraient déposés de temps en temps dans tout pays ou dans toute juridiction n'importe où dans le monde et incluant tous les dépôts à l'étranger et à l'international, divisions, continuations, continuations en partie et rééditions de ces droits de propriété intellectuelle et toutes améliorations acquises ou qui seront acquises et financées directement ou indirectement (à la suite d'un apport en numéraire, en nature, ou par le biais de la capitalisation des dividendes assortis à payer) par l'émission de MRPS et le Compte de Prime d'Emission qui y est rattachée ou à la suite d'un apport affecté au Compte d'Apport en Capital des MRPS et/ou tout autre actif financier de propriété intellectuelle remplaçant l'un de ces actifs financiers de propriété intellectuelle, ou achetés, ou financés avec les revenus ou les

produits résultant de ces actifs financiers de propriété intellectuelle ou d'une cession de tout ou partie de ces actifs financiers de propriété intellectuelle.

16.4. Chaque MRPS donne droit à son détenteur à un premier dividende préférentiel et cumulatif (le "Dividende Préférentiel ") qui devra être augmenté quotidiennement à partir de la date d'émission des MRPS par la Société et devra être calculé en supposant une année de 360 jours.

16.5. Le Dividende Préférentiel sera égal à 90 % de tout revenu (le "Revenu") accumulé ou reçu par la Société enregistré pendant l'exercice financier pertinent de la Société selon les règles comptables GAAP du Luxembourg à partir de chacun des Actifs Sous-jacents.

16.6. Si le Dividende Préférentiel n'est pas déclaré ou distribué malgré l'existence de profits disponibles dans ce but, il devra être calculé chaque année, au plus tard au 31 décembre (le dernier jour de l'année fiscale de la Société) et dans le but de sécuriser les droits à ce dividende préférentiel des détenteurs de MRPS, un montant égal au Dividende Préférentiel qui devra être transféré au Compte de Prime d'Emission des MRPS.

16.7. Si les bénéfices de la Société pendant l'exercice social pertinent ne sont pas suffisants pour payer intégralement le dividende préférentiel, tout montant déficitaire devra être payé ou affecté au Compte de Prime d'Emission des MRPS à partir des bénéfices des exercices sociaux suivants.

16.8. Le Dividende Préférentiel relatif à chaque MRPS peut seulement être augmenté et déclaré une fois que la Société aura acquis les Actifs Sous-jacents.

Septième résolution

L'associé unique décide d'inclure un nouvel article 17 et d'adapter la numérotation des articles des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 17. Dividendes Intérimaires.

17.1. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil est autorisé à verser des acomptes sur dividendes conformément à la loi applicable et à ces Statuts, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

17.2. Sans porter préjudice aux dispositions des précédents paragraphes et dans la mesure où, cette limitation pour réaliser toute distribution aux associés, s'applique seulement aux montants distribuables dérivant des Actifs Sous-jacents et non pas de tout autre actif détenu par la Société, aucun dividende intermédiaire ne sera distribué aux détenteurs des parts sociales ordinaires avant que le Dividende Préférentiel n'ait été intégralement versé.

17.3. Les dividendes intérimaires devront premièrement être affectés au paiement du Dividende Préférentiel. Au sujet des dividendes intérimaires, le Dividende Préférentiel devra être calculé selon le Revenu accumulé ou reçu par la Société pendant la période terminant à la date des comptes intérimaires concernés (le "Dividende Préférentiel Intérimaire").

17.4. Le Gérant, ou le cas échéant, le Conseil disposera d'un pouvoir discrétionnaire pour distribuer ou non le surplus restant après le paiement du Dividende Préférentiel Intérimaire.

Huitième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 18 du titre VI des Statuts de la Société qui selon la renumérotation relative aux résolutions 5 et 7 aura dorénavant la teneur suivante:

"VI. Dissolution, Liquidation de la Société

Art. 18. Dissolution, Liquidation.

18.1. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

18.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

18.3. En cas de liquidation, dissolution ou faillite de la Société, après le paiement des dettes et des obligations de la Société à l'égard des tiers et le dépôt de tous fonds à cet effet, le détenteur de MRPS sera le premier à pouvoir bénéficier d'un montant payé en numéraire ou en nature égal aux dividendes cumulés et non payés des MRPS (s'il y en a) qui n'auraient pas été précédemment affectés au Compte de Prime d'Emission des MRPS et au remboursement des montants existants du capital social des MRPS, au Compte de Prime d'Emission des MRPS et au Compte d'Apport en Capital des MRPS, qui n'auraient pas été remboursés aux détenteurs des MRPS.

18.4. Sous réserve des remboursements mentionnés sous le point 18.3, les actifs net restants de la Société devront être distribués exclusivement aux détenteurs des parts sociales ordinaires au prorata du nombre de parts sociales ordinaires détenu par ces derniers.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte, notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Fostier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2013. Relation: LAC/2013/27469. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013085935/424.

(130105214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

North Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 114.999.

L'an deux mille treize,

le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ESE TRUST, relevant du droit de Nevis, ayant son siège social à Charlestown, Nevis, enregistré auprès du Registre des Trusts Internationaux sous le numéro T.3434, dûment représentée par son Trustee, la société FORMALHAUT S.A., relevant du droit de Nevis.

Lequel trust est représenté par Monsieur Georges GREDT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 juin 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée NORTH INVEST S.à r.l., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.999 (NIN 2006 2407 876),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1081 du 2 juin 2006.

Le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer comme liquidateur de la société:

Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales

Troisième résolution

L'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant de la société en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. GREDDT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 juin 2013. Relation: ECH/2013/1142. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013085846/45.

(130105212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Paragon Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 616.209,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.036.

—
EXTRAIT

I/ Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 29 mai 2013 entre:

- Neuheim Lux Group Holding V, une société responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1B Helenhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 137498,

Et,

- Cayman SCPack Holdings, L.P., un exempted limited partnership agissant sous les droits des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited Uglad House, KY1-1104 Grand Cayman, et enregistré auprès du Registre de Commerce des Iles Caïmans, sous le numéro 71621,

que deux cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-six (295.636) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,00) chacune et que les trois cent vingt mille cinq cent soixante-treize (320.573) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant total de de six cent seize mille deux cent neuf (GBP 616.209,00) Livres Sterling, ont été transférées par Neuheim Lux Group Holding V, susnommée, à Cayman SCPack Holdings, L.P., susnommée.

II/ Il ressort également de ladite convention de transfert de parts sociales exécutée entre:

- Cayman SCPack Holdings, L.P., susnommée.

Et,

- SCPack Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A., une société en commandite par action établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 167051

que deux cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-six (295.636) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,00) chacune et que les trois cent vingt mille cinq cent soixante-treize (320.573) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant total de de six cent seize mille deux cent neuf (GBP 616.209,00) Livres Sterling, ont été transférées par Cayman SCPack Holdings, L.P., susnommée, à SCPack Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A., susnommée,

III/ Il ressort également de ladite convention de transfert de parts sociales exécutée entre:

- SCPack Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A., susnommée,

Et,

- Exopack Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 178003,

que deux cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-six (295.636) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,00) chacune et que les trois cent vingt mille cinq cent soixante-treize (320.573) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant total de de six cent seize mille deux cent neuf (GBP 616.209,00) Livres Sterling, ont été transférées par SCPack Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A., susnommée à Exopack Holdings S.à r.l. susnommée,

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par Exopack Holdings S.à r.l., seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2013085864/57.

(130106006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

VBC LUX SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5451 Frisange, 63, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 178.224.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-SIX JUIN.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société HOLDING VBC Société par Actions Simplifiée située rue Neuve à F-54450 Herbéviller, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de F-54000 Nancy sous le numéro 753.133.370 dont le Président est Monsieur Christophe VINCENT, né le 21 août 1972 à F-54000 Nancy, demeurant 57, rue Anatole France à F-54210 Saint-Nicolas-de-Port,

ici représentée par Madame KULAS Chantal, Clerc d'Avoué, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 avril 2013.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VBC LUX SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Frisange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la commercialisation de mobilier urbain ainsi que les produits et services connexes, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000.- EUR (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de 31.- EUR (trente et un euros).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 (trois) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à 1 (un) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder 6 (six) ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou respectivement par l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres ou non.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser 6 (six) ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition Générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 3^{ème} vendredi du mois juin 2014 à 11.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant précité déclare souscrire à toutes les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

- La société HOLDING VBC SAS, prénommée:	1.000 actions
Total:	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 100% par un versement en espèces, de sorte que la somme de 31.000.- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.300,-.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

A été appelée à la fonction d'administrateur unique, Monsieur Christophe VINCENT, né le 21 août 1972 à F-54000 Nancy, demeurant 57, rue Anatole France à F-54210 Saint-Nicolas-de-Port.

2. Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire: la société Fiduciaire Internationale de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B61212 et dont le siège social se situe 1, rue de l'église à L-3391 PEPPANGÉ. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

4. Le siège social de la société est fixé à L-5751 Frisange, 63, Rue Robert Schuman.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. KULAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 juin 2013. Relation: RED/2013/1051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 juin 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013086088/212.

(130105359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Sogelis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 228, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.252.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le trente et un mai.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) EASY SOLUTIONS S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège sociale à L-1471 Luxembourg, 228, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 103571, et

2) Monsieur Philippe RAYNAUD, commerçant, né à Belfort (F), le 7 octobre 1967, demeurant à L-5837 Fentange, 1, Op der Aessen.

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ont par leur mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SOGELIS S.à r.l.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la commercialisation et développement de logiciel, recherche et développement en informatique, commercialisation et développement de sites Internet, et de tous produits associés.

La société peut accorder des franchises et elle peut être franchisée.

Elle peut dans ce contexte effectuer toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autres droits.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants ou des associés.

Il peut être transféré à toute lieu en dehors de la commune pas décision des associés ou de l'associé unique si tel est le cas.

Il peut être créé, par simple décision de l'organe de gestion ou des associés des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12 500,00 EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune. Article 6.-

Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés les parts sociales sont librement cessibles entre les différents associés au prorata des parts sociales détenues par chacun d'eux.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales doit être, sous peine de nullité, acceptée par la société.

Art. 7. Les dispositions de l'article 6 sont applicables à toute aliénation de parts sociales en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont indivisibles et elles ne peuvent être saisies pour aucun motif.

Dans le cas où la propriété d'une ou de plusieurs parts sociales est contestée ou litigieuse, les droits y afférents sont suspendus, jusqu'à ce qu'un propriétaire puisse être désigné à la société.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

Titre 3. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le ou les gérants établissent le bilan et le compte de profits et pertes de la société. Cinq pour cent des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée décide de la répartition et de la distribution éventuelle du solde des bénéfices nets.

Titre 4. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre 5. - Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille treize.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

EASY SOLUTIONS S.à r.l, prénommée:	70 parts sociales
Monsieur Philippe RAYNAUD, prénommé:	<u>30 parts sociales</u>
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12 500,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-1471 Luxembourg, 228, route d'Esch.
2. L'assemblée désigne comme gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe RAYNAUD, commerçant, né à Belfort (F), le 7 octobre 1967, demeurant à L-5837 Fentange, 1. Op der Aessen

3. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants, qui ont également pouvoir d'ouvrir et de clôturer des comptes en banque et d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration y compris ceux qui consistent à accorder des hypothèques ou donner main levée d'hypothèques, à acquérir et/ou à aliéner des biens mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels.

4. Le gérant est autorisé à déléguer une partie ou la totalité de ses pouvoirs à un directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER .

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2013. Relation GRE/2013/2315. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013086014/156.

(130106202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Travis Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 178.234.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of June

Before Us, Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investments S. à r.l., a private limited liability company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152.281, here represented by Mrs Monique REBIEN, private employee, with professional address at 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on June 13th, 2013.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name Travis Management S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company. Where the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of the single shareholder.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities, grant to other companies and enterprises in which it takes a direct or indirect interest, any support, loans, advances or guarantees.

4.2. The corporation may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.3. The corporation may moreover operate as director or manager of companies.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares with a par value of 1.00 euro (EUR one) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (action au porteur) at the option of the shareholder(s).

6.2. For shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Transfer of shares. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

8.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Friday of June of each year at 11:00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so requires.

8.5. Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a sole director where the Company has only one shareholder and by a board of directors composed of at least three members in any other cases. The sole director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The sole director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, without prejudice to the first sentence of Article 10.1 of these Articles, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. In case of plurality of directors, the board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors, is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Decisions of the sole director of the Company. The decisions of the sole director are drawn in writing.

Art. 14. Powers of the sole director or of the board of directors of the Company. The sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors.

Art. 15. Delegation of powers. The sole director and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is authorised to appoint one or more persons, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Bindingsignatures. The Company shall be bound towards third parties by the single signature of its sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any 2 directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 17. Conflict of interests.

17.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

17.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

17.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholder(s) of the Company which shall ratify such transaction.

17.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 17.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.

17.5. Article 17.3. and 17.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory auditor.

18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

18.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholder(s) of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Allocation of profits.

20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

20.2. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

20.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the

Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2013.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in the year 2014.

Subscription and Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

Travis Investments S.a r.l. prenamed and represented as mentioned here above	31,000 shares;
Total:	31,000 shares;

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed share capital and being regularly constituted, immediately proceeded to pass the following resolutions:

- (i) that the number of directors of the Company be set at three;
- (ii) that the number of statutory auditors (commissaires aux comptes) of the Company be set at one;
- (iii) that there be appointed as members of the board of directors of the Company for a period of six years:

(a) Mr. Wim Rits, private employee, born on 14th June 1970 at Merksem (Belgium) with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as director;

(b) Mr. Alan Botfield, private employee, born on 22nd December 1970 at Stirling (United Kingdom) with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as director;

(c) Mr. Jan Vanhoutte, private employee, born on 31st March 1976 at Hanau (Germany), with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as director; and

- (iv) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a period of six years:

Viscomte S.à r.l., with registered office at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 164.981;

- (v) that the address of the registered office of the Company is at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Ettelbruck, on the date stated above.

In witness whereof We, the Undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the representative of the appearing person, this representative signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-huit jour du mois de juin,

Par-devant Nous Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.281, ici représentée par Madame Monique REBIEN, employée privée, demeurant professionnellement au 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 13 juin 2013.

Ladite procuration après signature ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Travis Management S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social.

4.1. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

4.2. La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3. La Société a encore pour objet d'être active comme administrateur ou gérant dans des sociétés.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert d'actions s'effectue par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve du transfert tout document qu'elle jugera approprié.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le troisième vendredi de juin de chaque année à 11h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Art. 9. Convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société est administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

10.2. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration seront nommés par le(s) actionnaire(s) lors d'une assemblée générale. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 10.1 des Statuts, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

11.1. Encas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

11.5. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

Art. 13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer un ou plusieurs fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Représentation. La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société à un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 L'article 17.3. and 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 18. Commissaire.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

Travis Investments S. à r.l. sus-mentionnée:	31.000 actions;
Total:	31.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Les actionnaires déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de [huit cent euros [(800 euros)].

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a de suite pris les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;
- (ii) le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;
- (iii) sont nommés administrateurs, pour une période de six ans:

a) M. Wim Rits, employé privé, née le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique) dont l'adresse professionnelle est située au 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg,

b) M. Alan Botfield, employé privé, née le 22 décembre 1970 à Stirling (Royaume Uni) dont l'adresse professionnelle est située au 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg,

c) M. Jan Vanhoutte, employé privé, née le 31 mars 1976 à Hanau (Allemagne) dont l'adresse professionnelle est située au 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg,

- (iv) est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une période de six ans:

Viscomte S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.981

- (v) le siège social de la société est fixé au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite au représentant du comparant, ce représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Monique REBIEN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 19 juin 2013. Relation: DIE/2013/7844. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013086038/522.

(130105558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Wäistuff A Possen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 4, Keeseschgässel.

R.C.S. Luxembourg B 178.244.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt et un juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Marianne LORENZ, employée privée, demeurant à L-6718 Grevenmacher, 22, rue des Caves.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec restauration ainsi que la vente de produits alimentaires et non-alimentaires.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de Wäistuff A Possen S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Bech-Kleinmacher.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (€ 15.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de TRENTE EUROS (€ 30,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Madame Marianne LORENZ, employée privée, demeurant à L-6718 Grevenmacher, 22, rue des Caves.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du Capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de QUINZE MILLE EUROS (€ 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Marianne LORENZ, employée privée, née à Luxembourg, le 21 mai 1967 (NIN 1967 0521 225), demeurant à L-6718 Grevenmacher, 22, rue des Caves.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-5405 Bech-Kleinmacher, 4, Keeseschgässel.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LORENZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 juin 2013. Relation: ECH/2013/1185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013086095/102.

(130105884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

SJH - Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7650 Heffingen, 3, Um Haff.

R.C.S. Luxembourg B 144.725.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend dreizehn,
den einundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Sylvia Helga HEIBGES, geborene TOMBERS, Büroleiterin, wohnhaft in D-54570 Schutz, Dorfstrasse, 17a.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SJH - Consult S.à r.l., mit Sitz in L-7650 Heffingen, 3, Um Haff, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 144.725 (NIN 2009 2402 674)

gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 11. Februar 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 531 vom 11. März 2009.

II.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125.-).

III.- Dass die Gesellschaft SJH - Consult S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

IV.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

VI.- Dass mit Ausnahme der Kosten der gegenwärtigen Auflösung, alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

VII.- Dass die Komparentin die alleinige Eigentümerin dieser Anteile ist und dass sie nach eingehender Belehrung die folgenden Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft SJH - Consult S.à r.l. wird mit Wirkung zum heutigen Tage an aufgelöst.

Zweiter Beschluss

Die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft werden von der alleinigen Anteilinhaberin persönlich übernommen.

Dritter Beschluss

Der Geschäftsführerin wird volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates betreffend die Geschäftsführung erteilt.

Vierter Beschluss

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: D-54570 Schutz, Dorfstrasse, 17a.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat die Komparentin die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. H. HEIBGES, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 juin 2013. Relation: ECH/2013/1175. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 28. Juni 2013.

Référence de publication: 2013086007/46.

(130105883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Syriel Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 93.685.

L'an deux mille treize le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SYRIEL COMPANY S.A.», établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 2 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 682 du 28 juin 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93685.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit.

1.- Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

2.- Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide la modification de l'objet social de la société et décide de changer en conséquence l'article 2 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut acquérir, céder, détenir des biens immobiliers et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

La société peut en outre acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. Elle peut acquérir, céder ou gérer tout portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la recherche et la présentation d'investisseurs privés, tant auprès de sociétés luxembourgeoises que de sociétés étrangères, pour leur permettre la réalisation d'affaires commerciales, des investissements ou la prise de participations, ainsi que l'établissement de contrats d'association et autres transactions, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut rechercher tous placements, investissements ou prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Et plus généralement, la société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'une des activités précitées ou à toutes activités similaires ou connexes et qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: SENSI-BERGAMI, SCHMIT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/06/2013. Relation: EAC/2013/8250. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013086030/64.

(130105827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

AÇOMONTA armatures pour béton, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 195, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 154.747.

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth day of June.

Before Us, Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1.- Mr Antonio José RAMOS RODRIGUES, company manager, born in Ventosa/Alenquer (Portugal), on August, 1st, 1961, residing at L-4693 Differdange, 4, rue Catherine Kriepps-Welbes,

2.- Primeiro Investments S.A., a Luxembourg société anonyme, with registered office at L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg under number B 161.556,

both here represented by Mr Antonio Confeiteiro, accountant, residing professionally at L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération,

by virtue of two proxies given under private seal in Luxembourg, on June 12th, 2013,

Said proxies, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties have declared being the sole shareholders, representing the whole corporate capital of the private limited liability company "ACOMONTA armatures pour beton", having its registered office in L-4693 Differdange, 4, Rue Catherine Krieps-Welbes, (the "Company"), registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg under number B 154.747,

incorporated pursuant to a deed of the officiating notary, on August 5th, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1980 of September 23rd, 2010, amended pursuant to a deed of the officiating notary, on January 14th, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 788 of April 21st, 2011, amended pursuant to a deed of the officiating notary, on August 3rd, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2511 of October 18th, 2011, and following three purchase agreements under private seal published in said Memorial C, Number 1865 of August 12th, 2011, Number 2768 of November 14th, 2012 and Number 56 of January 10th, 2013.

The Shareholders, representing the whole corporate capital, represented as above-mentioned, have requested the undersigned notary to pass the following resolutions taken unanimously:

First resolution

The shareholders decide to increase the share capital by an amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) in order to raise it from its present amount of three hundred twenty thousand Euro (EUR 320,000.-) represented by three thousand two hundred (3,200) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to one million three hundred twenty thousand Euro (EUR 1,320,000.-) by the creation and issue of ten thousand (10,000) new shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Second resolution

The shareholder Mr António José RAMOS RODRIGUES, prenamed, renouncing as far as needed to his preferential subscription right, decides to accept the subscription of the entirety of the ten thousand (10,000) new shares by his co-shareholder Primeiro Investments S.A., prenamed.

Subscription and Payment

Then, Primeiro Investments S.A., prenamed, has, through its proxyholder, declared to subscribe to ten thousand (10,000) new shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, and to pay them fully in cash on an account of the Company of the amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-).

Said amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence thereof has been submitted to the undersigned notary by bank certificate.

Third resolution

The shareholders, in order to reflect the forgoing, decide to amend article 6 of the articles of incorporation and to give it the following wording:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at one million three hundred twenty thousand Euro (EUR 1,320,000.-), represented by thirteen thousand two hundred (13,200) shares, each with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), all fully subscribed and entirely paid up, divided up as follows:

1.- Mr Antonio José RAMOS RODRIGUES, prenamed, two hundred shares	200
2.- Primeiro Investments S.A., prenamed, thirteen thousand shares	13,000
Total: thirteen thousand two hundred shares	13,200"

Fourth resolution

The shareholders decide to transfer the address of the Company to L-4437 Soleuvre, 195, rue de Differdange.

Fifth resolution

The shareholders, in order to reflect the foregoing, decide to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation and to give it the following wording:

« **Art. 5. (paragraph 1).** The registered office is established in Soleuvre."

Sixth resolution

The manager will have all powers to validly bound or represent the Company in any circumstances towards third parties by his sole signature.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 2,475,-.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le dix-neuf juin.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur António José RAMOS RODRIGUES, gérant de société, né à Ventosa/Alenquer (Portugal), le 1^{er} août 1961, demeurant à L-4693 Differdange, 4, rue Catherine Krieps-Welbes,

2.- Primeiro Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 161.556,

tous deux ici représentés par Monsieur Antonio Confeiteiro, comptable, demeurant professionnellement à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 12 juin 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont déclaré être les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "AÇOMONTA armatures pour béton" ayant son siège social à L-4693 Differdange, 4, rue Catherine Krieps-Welbes, (la «Société»)

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1980 du 23 septembre 2010,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 janvier 2011, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 788 du 21 avril 2011,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2011, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2511 du 18 octobre 2011,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 154.747.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont par leur mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions prises à l'unanimité, suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant d'un million euros (1.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000.-), représenté par trois mille deux cents (3200) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant d'un million trois cent vingt mille euros (1.320.000,- EUR) par l'émission de dix mille (10.000) parts sociales nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'associé Monsieur Antonio José RAMOS RODRIGUES, renonçant pour autant que de besoin à son droit de souscription préférentiel, décide d'accepter la souscription de l'intégralité des dix mille parts sociales nouvelles par son co-associé Primeiro Investments S.A..

Souscription et Libération

Sur ce, la société Primeiro Investments S.A., préqualifiée, a, par son mandataire, déclaré souscrire les dix mille (10.000) parts sociales nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, et les libérer intégralement par un apport en espèces sur un compte de la Société d'un million euros (1.000.000,- EUR).

Ladite somme d'un million euros (1.000.000,- EUR) est dès-à-présent à la libre disposition de la Société, dont preuve a été apportée au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Les associés décident, pour refléter les décisions prises ci-dessus, de modifier l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million trois cent vingt mille euros (EUR 1.320.000.-), représenté par treize mille deux cents (13.200) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées, réparties comme suit:

1.- Monsieur Antonio José RAMOS RODRIGUES, prénommé, deux cents parts	200
2.- Primeiro Investments S.A., prénommée, treize mille parts	13,000
Total: treize mille deux cents parts	13.200»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société à L-4437 Soleuvre, 195, rue de Differdange.

Cinquième résolution

Les associés, pour refléter la décision prise ci-dessus, décident de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1).** Le siège social est établi à Soleuvre.»

Sixième résolution

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour valablement représenter et engager la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 2.475,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Confeiteiro, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2013. Relation: LAC/2013/28521. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013086168/148.

(130106994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Printronix Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.464.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085924/9.

(130105439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

QIAGEN Deutschland Finance Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013085929/9.

(130106177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Woulsar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 176.916.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of June.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Woulsar S.A. (hereinafter referred to as the "Corporation"), a Luxembourg "société anonyme", with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176.916 The Corporation was incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary dated as April 24th, 2013, not yet published in the Mémorial C, "Recueil des Sociétés et Associations".

The meeting is chaired by Ms. Peggy Simon, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, who appointed herself as scrutineer and the meeting elected as secretary Ms. Mariette SCHOU, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the sole shareholder represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the thirty-one thousand (31,000) shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Corporate capital increase by one hundred and nineteen thousand Euro (EUR 119,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) by the creation and issue of one hundred and nineteen thousand (119,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and full payment by the sole shareholder of the Corporation of all the new issued shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, by a contribution in cash for a total amount of one hundred and nineteen thousand Euro (EUR 119,000.-).

3. Subsequent amendment of article 6.1 of the Corporation's articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Corporation by one hundred and nineteen thousand Euro (EUR 119,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) by the creation and issue of one hundred and nineteen thousand (119,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing share.

Subscription - Payment

Thereupon the sole shareholder declared to subscribe to the entirety of all the one hundred and nineteen thousand (119,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, by contribution in cash in the total value of one hundred and nineteen thousand Euro (EUR 119,000.-), so that, from now on, the Corporation has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolved to amend 6.1 of the Corporation's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **6.1.** The share capital is set at one hundred and fifty thousand Euro (€ 150,000.-) represented by one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder. "

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le vingt juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme Woulslear S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.916. La Société a été constituée suivant acte du notaire instrumentant reçu en date du 24 avril 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme comme scrutateur et l'assemblée désigne comme secrétaire Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-et-un mille Euros (€ 31.000,-), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent dix-neuf mille Euros (EUR 119.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) à cent cinquante mille Euros (EU 150.000,-) par la création et l'émission de cent dix-neuf mille (119.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Souscription et libération intégrale par l'actionnaire unique de la Société de toutes les nouvelles actions émises d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, par apport en numéraire d'un montant total de cent dix-neuf mille Euros (EUR 119.000,-).

3. Modification afférente de l'article 6.1 des statuts de la Société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent dix-neuf mille Euros (EUR 119.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) à cent cinquante mille Euros (EU 150.000,-) par la création et l'émission de cent dix-neuf mille (119.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Sur ce, l'actionnaire unique a déclaré souscrire à l'entière des cent dix-neuf mille (119.000) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer entièrement à leur valeur nominale, par apport en numéraire d'un montant de cent dix-neuf mille Euros (EUR 119.000,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (€ 150.000,-) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'actionnaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur Noms, Prénoms, statut marital et résidences, ont signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 juin 2013. Relation: ECH/2013/1179. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013086102/118.

(130105778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

Mossi & Ghisolfi International S.A., en abrégé M&G International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.955.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013085823/10.

(130106370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

MRP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013085829/10.

(130105634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

**NG Global Construction S.A., Société Anonyme,
(anc. Gib Alliance S.A.).**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 176.130.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2013085843/13.

(130105768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

NCC Holding Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013085840/10.

(130105658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.
